

Institut National Supérieur de l'Éducation Artistique et Culturelle (INSEAC)

CONVENTION DE MOYENS

- VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 121-6, L. 312-8, D. 312-7 à D. 312-14 ;
- VU le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers ;
- VU le décret n° 89-108 du 20 février 1989 modifié relatif aux centres régionaux du Conservatoire national des arts et métiers ;
- VU la circulaire du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents ;
- VU le règlement intérieur du Cnam, en particulier ses articles 1.2.3. et suivants ;
- VU la convention-cadre de partenariat portant création de l'Institut National Supérieur de l'Éducation Artistique et Culturelle, datée du 19 février 2020 ;

IL EST CONVENU UNE CONVENTION

Entre

L'État, à savoir :

- **Le Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse,**
Représenté par M. Edouard Geffray, Directeur Général de l'Enseignement Scolaire
Et M^{me} Marie-Anne Lévêque, Secrétaire Générale
110, rue de Grenelle, 75007 Paris
Ci-après désigné par « le MENJ »
- **Le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation,**
Représenté par M^{me} Anne-sophie Barthez, Directrice Générale de l'Enseignement Supérieur et de l'Insertion Professionnelle
1 rue Descartes, 75005 Paris,
Ci-après désigné par le « MESRI »

EG
NV
AC
1

- **Le Ministère de la Culture,**
Représenté par M^{me} Marie Villette, Secrétaire générale
182 rue Saint-Honoré, 75001 Paris
Ci-après désigné par le « MC »

Et

Le Conservatoire national des arts et métiers,
Etablissement public siège, à caractère scientifique, culturel et professionnel
Représenté par M. Olivier Faron, Administrateur général,
292, rue Saint-Martin, 75003 Paris,
Ci-après désigné par le « Cnam »

La Région Bretagne,
Représentée par M. Loïg Chesnais-Girard, Président,
283, avenue du Général Patton, 35000 Rennes,
Ci-après désignée par la « Région Bretagne »

Le Département des Côtes d'Armor,
Représenté par M. Alain Cadec, Président,
9, place Général de Gaulle, 22000 Saint-Brieuc,
Ci-après désigné par le « Département des Côtes d'Armor »

Guingamp-Paimpol Agglomération,
Représentée par M. Vincent Le Meaux, Président,
11, rue de la Trinité, 22200 Guingamp,
Ci-après désignée par « Guingamp-Paimpol Agglomération »,

La Ville de Guingamp,
Représentée par M. Philippe Le Goff, Maire,
1, place du Champ au Roy, 22200 Guingamp,
Ci-après désignée par la « Ville de Guingamp »,

L'Association gestionnaire du Cnam en Bretagne,
Association loi 1901
Représentée par son M. Claude Saunier, Président
2, rue Camille Guérin, 22440 Ploufragan
Ci-après désignée par l'« Agcnam Bretagne »,

IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT :

La création de l'Institut National Supérieur de l'Éducation Artistique et Culturelle (INSEAC) portée conjointement par les trois ministères signataires de la présente convention traduit une forte volonté de l'État en matière de développement de l'EAC pour le plus grand nombre.

AL UG LCG EC AC P/G
2

A ce titre, l'INSEAC inscrit pleinement son action à venir dans nationale, éducative et culturelle en assumant une triple mission de formation, de recherche et de diffusion des ressources.

En s'associant à ce projet, les collectivités territoriales partenaires s'engagent elles aussi à participer à l'objectif de généralisation de l'EAC. En ce sens, elles choisissent d'apporter leurs expertises et engagements territoriaux en accompagnement de la politique de l'Etat.

La création de l'INSEAC résulte de cette volonté partagée et ambitieuse.

Il est rappelé que l'INSEAC est créé au sein du Cnam, établissement public, en tant que structure spécifique au sens des dispositions du règlement intérieur du Cnam.

A ce titre, l'INSEAC n'est pas un établissement au sens juridique du terme.

Il ne dispose pas de la personnalité morale.

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

En référence à la convention-cadre susmentionnée du 19 février 2020, et notamment en application de son article 8, la présente convention de moyens a pour objet de :

- Définir l'ensemble des moyens, ressources, charges et produits prévisionnels nécessaires au démarrage des activités de l'INSEAC et à son fonctionnement sur cinq exercices budgétaires : 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024
- Qualifier la nature de ces moyens (ressources humaines, financements, apports valorisés, matériels, autres)
- Préciser la provenance de ces moyens en listant l'ensemble des apports de chacune des parties associées au projet, signataires de la présente convention.
- Préciser la destination de ces moyens en fonction des missions de l'INSEAC définies dans la convention-cadre
- Définir un calendrier de mise en place et de développement des activités de l'INSEAC réparti sur les cinq exercices budgétaires 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024
- Définir à l'appui d'un calendrier les étapes de la constitution de l'équipe de l'INSEAC, d'en préciser les postes, les missions et les modalités de recrutement
- Préciser les modalités de gouvernance de l'INSEAC

EC LH
AC AC
N
P/G
3

Article 2 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

En application de l'article 8 de la convention-cadre susmentionnée, les parties signataires soutiennent l'activité de l'INSEAC par un ensemble de moyens ci-dessous énumérés, et ce pour la durée de la présente convention (cf. article 4).

Il est précisé que la somme des valorisations annuelles moyennes et des apports des collectivités territoriales doit être au moins équivalente à la somme des subventions versées chaque année par les trois ministères.

De plus, il est précisé ceci :

- Pour l'exercice 2020, le budget en annexe constitue le prévisionnel et recense à ce titre les engagements de chacune des parties signataires de la présente convention.
- Pour les exercices 2021, 2022, 2023 et 2024, les tableaux en annexe constituent des projections de moyens arrêtées à la date de la présente convention et sont susceptibles de modifications. Les engagements de chacune des parties seront arrêtés à l'appui des bilans et projections annuels selon les procédures et calendriers respectifs.

2.1 – Le Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse

Pour la durée de la présente convention, le MENJ s'engage à soutenir l'activité et le développement de l'INSEAC par :

- La mise à disposition de 3 postes d'enseignants ou ingénieurs de recherche ou de formation à partir du 1^{er} septembre 2020.

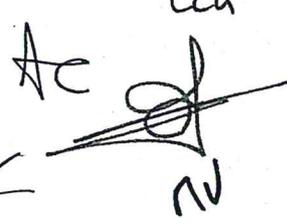
Ces 3 postes seront mis à disposition du Cnam établissement public, lequel en assurera la gestion administrative. Ils seront implantés à Guingamp, lieu d'installation de l'INSEAC.

- Le versement d'une subvention de fonctionnement annuelle d'un montant maximum de 200 000 euros (DEUX CENT MILLE EUROS), et ce pour chacun des cinq exercices concernés par la présente convention, à savoir : 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024.

La subvention annuelle sera versée à l'association gestionnaire du Cnam Bretagne.

Le montant de la subvention versée par le MENJ en 2020 figure dans le tableau budgétaire joint en annexe.

Le montant précis de la subvention versée par le MENJ en 2021, 2022, 2023 et 2024 sera arrêté à l'appui d'un rapport d'activité, d'un rapport de gestion et d'un budget prévisionnel indexés à un projet annuel, présenté dans le cadre du Conseil stratégique de l'INSEAC.

le   
 LCH EC
 4

2.2 - Le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

Pour la durée de la présente convention, le MESRI s'engage à soutenir l'activité et le développement de l'INSEAC par :

- La création de 5 emplois à partir du 1^{er} septembre 2020, répartis comme suit :
 - . 3 postes de Maître de conférences – enseignants-chercheurs
 - . 2 postes de Professeur d'université – enseignants-chercheurs

Ces 5 emplois seront implantés au Cnam établissement public, lequel en assurera la gestion administrative.

- Le versement d'une subvention de fonctionnement annuelle d'un montant maximum de 200 000 euros (DEUX CENT MILLE EUROS), et ce pour chacun des cinq exercices concernés par la présente convention, à savoir : 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024.

La subvention annuelle sera versée à l'association gestionnaire du Cnam Bretagne.

Le montant de la subvention versé par le MESRI en 2020 figure dans le tableau budgétaire joint en annexe.

Le montant précis de la subvention versée par le MESRI en 2021, 2022, 2023 et 2024 sera arrêté à l'appui d'un rapport d'activité, d'un rapport de gestion et d'un budget prévisionnel indexés à un projet annuel, présenté dans le cadre du Conseil stratégique de l'INSEAC.

2.3 - Le Ministère de la Culture

Pour la durée de la présente convention, le MC s'engage à soutenir l'activité et le développement de l'INSEAC par :

- Le versement d'une subvention de fonctionnement annuelle d'un montant maximum de 200 000 euros (DEUX CENT MILLE EUROS), et ce pour chacun des cinq exercices concernés par la présente convention, à savoir : 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024.

La subvention annuelle sera versée à l'association gestionnaire du Cnam Bretagne.

Le montant de la subvention versé par le MC en 2020 figure dans le tableau budgétaire joint en annexe.

Le montant précis de la subvention versée par le MC en 2021, 2022, 2023 et 2024 sera arrêté à l'appui d'un rapport d'activité, d'un rapport de gestion et d'un budget prévisionnel indexés à un projet annuel, présenté dans le cadre du Conseil stratégique de l'INSEAC.

AE
LCA
CC
Clem
P/G
AC
5

2.4 - Le Conservatoire national des arts et métiers – établissement

Le Cnam s'engage à :

- Créer l'INSEAC en son sein, en tant que structure spécifique
- Nommer le directeur de l'INSEAC parmi les enseignants-chercheurs ou assimilés rattachés à l'INSEAC, après avis du conseil stratégique
- Permettre la rédaction d'un règlement intérieur spécifique à l'INSEAC conforme aux principes de fonctionnement du Cnam
- Prendre à sa charge les frais de gestion administrative liés à la mise à disposition des emplois publics par les ministères. Ces prises en charge feront l'objet de valorisations au budget
- Permettre et faciliter le développement autonome des missions et activités de l'INSEAC en conformité avec les règles propres de gestion du Cnam
- Communiquer sur l'INSEAC via ses réseaux habituels, en favoriser la visibilité et l'affirmation de son identité
- Mobiliser ses atouts au bénéfice de l'INSEAC tels que le réseau d'antennes locales, l'expérience en ingénierie de compétences ou la formation à distance
- Offrir à l'INSEAC l'ensemble des dispositifs supports aux activités d'enseignement et de recherche de l'établissement et de la COMUE HESAM
- Organiser le recrutement d'un professeur (PRCM) pour la chaire d'Education artistique et culturelle (EAC) en concertation avec le Comité stratégique

Plus généralement, le Cnam s'engage à travailler au développement et au rayonnement régional, national et international de l'INSEAC.

2.5 – La Région Bretagne

La Région Bretagne s'engage à :

- Participer au financement de la restauration de l'ancienne prison de Guingamp laquelle accueillera les équipes et activités de l'INSEAC
- Participer aux financements d'équipements
- Intégrer les activités de l'INSEAC à ses politiques culturelles à l'échelle régionale et/ou en rapport à des publics et territoires spécifiques
- Intégrer les activités de l'INSEAC à ses propres politiques :

de
UH
Uu
EC
RV
6

- . en matière de développement économique
- . en matière d'éducation et de jeunesse
- . en matière d'enseignement supérieur

- Soutenir et accompagner les activités de recherche et d'études de l'INSEAC à travers projets et bourses de recherche
- Conclure des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens avec l'INSEAC prévoyant des crédits dédiés
- Soutenir l'organisation d'événements d'envergure régionale, nationale ou internationale

Plus généralement, la Région Bretagne pourra mettre à disposition des moyens humains, matériels ou financiers en soutien des activités de l'INSEAC.

L'ensemble de ces moyens feront l'objet de validation annuelle en respect des procédures en vigueur au sein de la collectivité. Ces moyens seront retracés dans des tableaux récapitulatifs annuels et pluriannuels.

2.6 – Le Département des Côtes d'Armor

Le Département des Côtes d'Armor s'engage à :

- Participer au financement de la restauration de l'ancienne prison de Guingamp laquelle accueillera les équipes et activités de l'INSEAC
- Participer aux financements d'équipements
- Intégrer les activités de l'INSEAC à ses politiques culturelles à l'échelle départementale et/ou en rapport à des publics et territoires spécifiques (milieu rural, publics fragiles, contrats territoriaux).
- Intégrer les activités de l'INSEAC à ses propres politiques :
 - . en matière d'éducation et de jeunesse
 - . en matière d'enseignement supérieur
- Soutenir et accompagner les activités de recherche et d'études de l'INSEAC à travers projets et bourses de recherche
- Conclure des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens avec l'INSEAC prévoyant des crédits dédiés
- Soutenir l'organisation d'événements d'envergure régionale, nationale ou internationale

Plus généralement, le Département des Côtes d'Armor pourra mettre à disposition des moyens humains, matériels ou financiers en soutien des activités de l'INSEAC (exemples :

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including 'AR', 'LCC', 'EG', 'Uu', 'P/G', 'NV', and a large stylized signature.

accès aux sites culturels du département, résidences d'artistes archives)

L'ensemble de ces moyens feront l'objet de validation annuelle en respect des procédures en vigueur au sein de la collectivité. Ces moyens seront retracés dans des tableaux récapitulatifs annuels et pluriannuels.

2.7 - Guingamp-Paimpol Agglomération

Guingamp-Paimpol Agglomération s'engage à :

- Participer au financement de la restauration de la chapelle du couvent des Ursulines destinée à servir de salle de conférence pour l'INSEAC
- Participer aux financements d'équipements
- Intégrer les activités de l'INSEAC à ses politiques culturelles à l'échelle de son territoire et/ou en rapport à des publics et territoires spécifiques
- Intégrer les activités de l'INSEAC à ses propres politiques :
 - . en matière de développement économique
 - . en matière d'éducation et de jeunesse
 - . en matière d'enseignement supérieur
- Soutenir et accompagner les activités de recherche et d'études de l'INSEAC à travers projets et bourses de recherche
- Conclure des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens avec l'INSEAC prévoyant des crédits dédiés
- Soutenir l'organisation d'événements d'envergure régionale, nationale ou internationale

Plus généralement, Guingamp-Paimpol Agglomération pourra mettre à disposition des moyens humains, matériels ou financiers en soutien des activités de l'INSEAC

L'ensemble de ces moyens feront l'objet de validation annuelle en respect des procédures en vigueur au sein de la collectivité. Ces moyens seront retracés dans des tableaux récapitulatifs annuels et pluriannuels.

2.8 - La Ville de Guingamp

La Ville de Guingamp s'engage à :

- Participer au financement de la restauration de l'ancienne prison de Guingamp laquelle accueillera les équipes et activités de l'INSEAC

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including 'AR', 'Uu', 'CC', 'EC', 'NW', and a circled '8'.

- Mettre à disposition des locaux provisoires pour abriter l'INSEAC jusqu'à la fin de l'année 2021 au plus tard, et prendre en charge les frais de ménage, d'entretien, d'électricité, d'assurances et de sécurité pour ces locaux.
- Mettre à disposition des bâtiments de l'ancienne prison de Guingamp si possible à partir de septembre 2021 et au plus tard à partir de janvier 2022, et prendre en charge les frais liés à la sécurité et à l'entretien des parties extérieures
- Intégrer les activités de l'INSEAC à ses politiques culturelles à l'échelle de son territoire et/ou en rapport à des publics spécifiques
- Intégrer les activités de l'INSEAC à ses propres politiques :
 - . en matière de développement économique
 - . en matière d'éducation et de jeunesse
 - . en matière d'enseignement supérieur
- Conclure des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens avec l'INSEAC, prévoyant des crédits dédiés
- Soutenir l'organisation d'événements d'envergure régionale, nationale ou internationale

Plus généralement, la Ville de Guingamp pourra mettre à disposition des moyens humains, matériels ou financiers en soutien des activités de l'INSEAC

L'ensemble de ces moyens feront l'objet de validation annuelle en respect des procédures en vigueur au sein de la collectivité. Ces moyens seront retracés dans des tableaux récapitulatifs annuels et pluriannuels.

2.9 - L'Association gestionnaire du Cnam en Bretagne

Il est rappelé que l'Agcnam Bretagne est l'organisme gestionnaire du Cnam en région Bretagne en charge de mettre en œuvre les moyens nécessaires aux missions du Cnam et de ses structures spécifiques, telles que l'INSEAC.

A ce titre, l'Agcnam Bretagne perçoit les subventions versées par les parties signataires concernées selon un calendrier et des modalités définis par la présente convention.

L'ensemble des parties signataires ont vocation à accéder à l'ensemble des informations et à orienter les choix de gestion opérés par le conseil d'administration de l'association.

Il est précisé que l'INSEAC bénéficiera d'une autonomie de gestion budgétaire pilotée par le Conseil stratégique et destinée à en assurer la complète lisibilité au sein du budget global de l'Agcnam.

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including "de", "CC", "UCh", "A/G", and "9".

L'Agcnam Bretagne s'engage à :

- Prendre en charge et assurer la gestion de l'ensemble des fonctions supports, moyens et personnels nécessaires au fonctionnement de l'INSEAC à Guingamp, exceptés les emplois publics affectés, mis à disposition ou détachés par les ministères

Ces charges comprennent notamment :

- .Le recrutement et la gestion des personnels contractuels permanents de l'INSEAC complémentaires des enseignants
- .Le recrutement et la gestion des vacataires enseignants et artistes mobilisés dans les formations, la création de ressources, et l'animation de communautés d'apprenants de l'INSEAC

Plus généralement, l'AGCNAM Bretagne s'engage à assurer toutes les obligations légales inhérentes à son statut d'employeur des personnels de l'INSEAC.

- Elaborer, suivre et appliquer le budget en accord avec la direction de l'INSEAC et en conformité avec les orientations arrêtées par le Conseil stratégique
- Prendre en charge l'ensemble des prestataires extérieurs de l'INSEAC
- Prendre en charge l'acquisition des matériels et fournitures nécessaires aux activités de l'INSEAC.
- Prendre en charge les frais de déplacement des personnels de l'INSEAC
- Assurer la perception et le suivi annuel de l'ensemble des ressources et contributions autorisées par la loi, quelle que soit leur forme (affectations ou mises à disposition de personnels, subventions de fonctionnement ou d'équipement, dotations, dons, ressources propres, apports valorisés).

Ce suivi est formalisé dans un rapport annuel comprenant rapport de gestion et d'activité en complément de l'ensemble des documents budgétaires nécessaires. Ce rapport est remis chaque année aux membres du Conseil stratégique lequel se prononce par vote sur sa validation selon des modalités définies.

- Assurer la parfaite visibilité des charges et produits liés aux activités de l'INSEAC à travers un compte spécifique au sein de la comptabilité du Cnam Bretagne et de son association gestionnaire, sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Article 3 – GOUVERNANCE

Conformément à l'article 7 de la convention cadre du 14 février 2020, le directeur (la directrice) de l'INSEAC est nommé(e) par l'administrateur général du Cnam parmi les enseignants-chercheurs ou assimilés rattachés à la structure.

Cette nomination intervient après avis du Conseil stratégique.

Handwritten signatures and initials:
- A signature on the left.
- A signature in the middle with "EC" above it.
- A signature on the right with "LCH" above it.
- A signature on the far right.
- Below the right-hand signatures, the text "P/B" and "AV" is written, followed by the number "10".

Sous l'autorité de l'administrateur général du Cnam, le directeur (la directrice) de l'INSEAC définit et met en œuvre la stratégie de l'INSEAC validée par le Conseil stratégique dans le respect des priorités ministérielles. A ce titre, il (elle) veille à la bonne réalisation des missions confiées à l'INSEAC.

Le directeur (la directrice) de l'INSEAC :

- Assure le pilotage de l'ensemble des actions et orientations de l'INSEAC
- Propose les orientations en matière d'ingénierie de compétences, de formation initiale et continue, de recherche et d'innovation et d'animation du réseau d'EAC
- Assure le suivi des plans d'action annuel et pluriannuel et rend compte des résultats
- Anime le conseil stratégique
- Préside le conseil scientifique pluridisciplinaire chargé de proposer et d'évaluer la politique scientifique de l'institut
- Coordonne et encadre l'ensemble des personnels scientifiques, pédagogiques et administratifs rattachés à l'INSEAC
- Assure le lien avec les autres structures de recherche, d'enseignement et de diffusion de la culture du Cnam
- Par délégation de l'administrateur général du Cnam, il préside les jurys de diplôme et veille à la qualité des enseignements.
A ce titre, il est rappelé que l'offre de formations de l'INSEAC sera construite en cohérence avec les orientations du HCEAC et les priorités définies par les ministères chargés de l'éducation artistique et culturelle. Les maquettes de formation devront être soumises aux avis consultatifs des ministères de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, de l'Enseignement supérieur et de la Culture via leurs administrations signataires de la présente convention ; puis feront l'objet d'un avis consultatif du Conseil stratégique.

Durant la phase transitoire d'installation de l'INSEAC, la direction de l'INSEAC est assurée par l'administrateur général du Cnam jusqu'à l'installation de la chaire en éducation artistique et culturelle.

Durant cette phase, l'administrateur général du Cnam s'appuie sur un comité exécutif provisoire composé du Recteur de la Région académique Bretagne, de la Directrice Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne et du directeur du Cnam Bretagne.

Article 4 - DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans et prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties.

Handwritten signatures and initials of the signatories, including 'JL', 'CC', 'LCH', 'AC', 'P/G', 'NW', and a signature on the right.

La présente convention est renouvelable par expresse reconduction.

Article 5 - REVISION ET RESILIATION

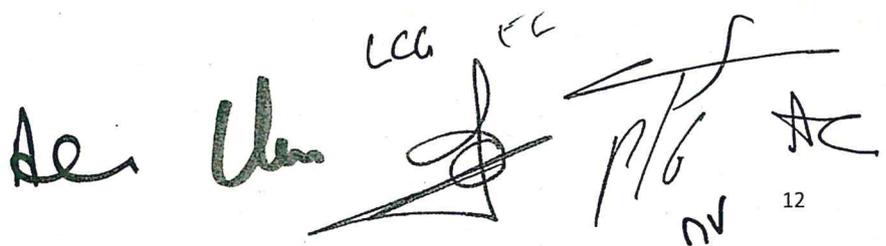
Toute demande de révision de la présente convention par une des parties signataires doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception auprès du Cnam établissement public, assortie de tous les justificatifs de nature à étayer ladite demande.

En cas d'accord unanime des parties signataires, tout accord portant modification de la présente convention donnera lieu à la conclusion d'un avenant.

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve de respecter un préavis de trois mois. En cas de rupture de cette convention, les engagements financiers demeurent à la charge des parties pour l'année en cours.

Article 6 - LITIGES

Les parties s'engagent mutuellement à rechercher la solution amiable des différends relatifs à l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution et la résiliation de la présente convention.

Ac Uen LCC FC
The bottom of the page features several handwritten signatures and initials in black ink. From left to right, there is a signature that appears to be 'Ac', followed by 'Uen'. To the right of these are two more signatures, one of which is crossed out with a diagonal line. Above the second signature from the left, the letters 'LCC' and 'FC' are written. Below the signature that is crossed out, the initials 'P/G' and 'NV' are visible. To the far right, there is another signature that looks like 'AC'. At the bottom right corner, the number '12' is printed.

Fait en neuf exemplaires à Guingamp, le 25 juin

Pour le MENJ
Le Directeur Général de
l'Enseignement Scolaire
et
la Secrétaire Générale

Edouard GEFFRAY
et
Marie – Anne LEVEQUE



L'Administrateur général
du Cnam



Olivier FARON

Pour le MESRI
La Directrice de l'Enseignement
supérieur et de l'Insertion
professionnelle

Anne-Sophie BARTHEZ



Le Président du
Conseil régional de Bretagne



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Pour le MC
La Secrétaire Générale

Marie VILLETTE

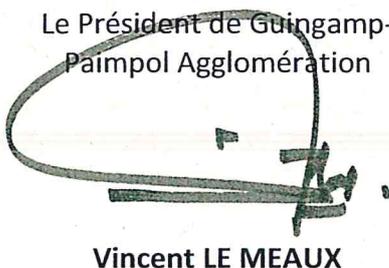


Le Président du Conseil
départemental des Côtes
d'Armor



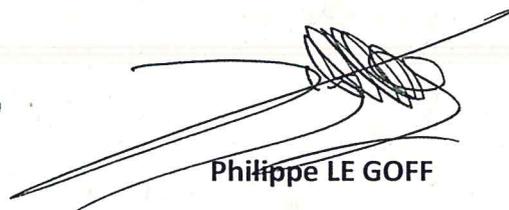
Alain CADEC

Le Président de Guingamp-
Paimpol Agglomération



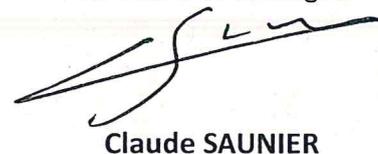
Vincent LE MEAUX

Le Maire de
la Ville de Guingamp



Philippe LE GOFF

Le président de l'Association
gestionnaire
du Cnam en Bretagne



Claude SAUNIER

ANNEXES

- **Annexe 1 – Projection des moyens**

- . Année 2020
- . Année 2021
- . Année 2022
- . Année 2023
- . Année 2024

- **Annexe 2 – Ressources Humaines**

- . Statut et missions des 3 emplois mis à disposition par le MENJ
- . Statut et missions des 5 emplois créés par le MESRI et implantés au Cnam
- . Statut et missions des emplois de contractuels recrutés par l'Agcnam
- . Expertises existantes valorisées en temps de travail
- . Calendriers prévisionnels de recrutement : 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024

- **Annexe 3 – Activités et missions 2020 - 2024**

- . Schéma prévisionnel des **actions de formation et des ressources**
- . Schéma prévisionnel des **actions d'Etudes – Recherche - Innovation**
- . Schéma prévisionnel des **actions d'animation des réseaux et de diffusion**

⇒ Les documents de l'annexe 3 permettent aux parties signataires d'apprécier qualitativement et quantitativement le développement progressif du projet de l'INSEAC sur cinq années.

- **Annexe 4 – Calendrier et modalités de versement des subventions**

Le versement des subventions à l'organisme gestionnaire du Cnam Bretagne sera effectué :

- ✓ Pour le MENJ, par le Secrétariat général / ou la Direction Générale de l'Enseignement Scolaire
- ✓ Pour le MESRI, par la Direction Générale de l'Enseignement Supérieur et de l'Insertion Professionnelle
- ✓ Pour le MC, par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne

Les versements interviendront :

- .En 2020, à signature de la convention
- .A partir de 2021, dès que possible à partir du 1^{er} trimestre de chaque année civile

Le compte à créditer est :

Nom du bénéficiaire : AGCNAM Bretagne
Domiciliation bancaire : CCM Ploufragan
N° de compte : 15589-22869-03870569240-23

tz
CC
AG
14